

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 11 DECEMBRE 2025**

PROCES-VERBAL

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le cinq décembre deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

BAILLEUX Valentin (DT Guînes), *ayant procuration*
F. PONTHEU

BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),

BONNIERE Sylvie (DT Ardres),

BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),

BRISAUD Chantal (DT Ardres),

BUY Eric (DT Guînes), *arrivé 19h09, ayant*
procuration E. JOLY

CADET Olivier (DT Ardres),

CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),

COTTREZ Gilles (DT Ardres),

DECAESTECKER Anne (DT Guînes),

DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),

DELABASSERUE Franck (DT Louches),

DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),

DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),

FEYS Frédéric (DT Ardres),

GAVOIS Pascal (DT Caffiers),

GREVIN Patricia (DT Guînes),

GUILBERT Thierry (DT Alembon),

HAVART Brigitte (DT Licques),

HENON Bernard (DT Ardres),

HOUDAYER Eric (DT Guînes),

KIDAD Claude (DT Boursin),

LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), *ayant*
procuration J.C. VANDENBERGUE

LOQUET Ludovic (DT Ardres),

MARCQ Brigitte (DT Brêmes), *ayant procuration T.*
POUSSIÈRE

PERALDI Antoine (DT Bouquehault), *arrivé 19h50*

ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),

TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), *ayant procuration*
A. LEPRINCE

VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),

VANHAECKE Sophie (DT Ardres), *ayant procuration*
M.H. LABRE

VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),

Etaient excusés :

JOLY Edith (DT Guînes), *ayant donné procuration à E. BUY*

LABRE Marie-Hélène (DT Ardres), *ayant donné procuration à S. VANHAECKE*

LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen), *ayant donné procuration à N. TELLIEZ*

MICHAUX Pierre (DT Guînes),

PONTHEU Fabrice (DT Guînes), *ayant donné procuration à V. BAILLEUX*

POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes), *ayant donné procuration à B. MARCQ*

TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),

VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), *ayant donné procuration à J. LEPRINCE*

Etaient absents :

BOULOGNE Delphin (DT Licques),

CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),

DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),

SEILLER Guy (DT Guînes),

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MARCQ

Monsieur le Président accueille l'assemblée et souhaite la bienvenue.

Il est procédé à l'appel nominal et le quorum est constaté.

Madame Brigitte MARCQ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 à l'approbation des élus.

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2025 est ainsi adopté à l'unanimité.

VIE INSTITUTIONNELLE

95 - Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président.

96 – Charte « la Diversité est une force pour la République » - Engagement de la CCPO

Dans un contexte politique et social marqué par une montée préoccupante des idées de repli, d'exclusion et de rejet de l'autre, la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais poursuit son engagement républicain pour une société plus juste, plus solidaire et plus fraternelle.

A ce titre, elle porte une démarche fédératrice autour d'un document symbolique et politique : la Charte « la Diversité est une force pour la République ». Ce texte réaffirme des principes fondamentaux, en particulier la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité, de la tolérance et le vivre-ensemble.

Chaque commune et chaque EPCI sont invités à s'engager en signant la charte et en l'affichant publiquement dans ses bâtiments publics afin de rendre visible l'engagement auprès des habitants.

Considérant la force symbolique de la charte « la diversité est une force pour la République »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale dans la signature de la charte « la Diversité est une force pour la République » dont un exemplaire est joint en annexe
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer ladite charte et à procéder à l'affichage dans les lieux d'accueil des équipements communautaires.

PJ : Charte « La Diversité est une force pour la République »

VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

97 – Budget général – DM n°1

Arrivée de monsieur Buy à 19h09

Monsieur Cadet demande si les 250 000 euros ajoutés en charges de personnel ont été budgétisés. Christophe Darcheville indique qu'il s'agit d'une écriture comptable permettant d'équilibrer les sections de fonctionnement en lien avec la décision modificative.

Monsieur Cadet demande si les salaires du mois de décembre sont compris dans le prévisionnel des dépenses 2025 au chapitre 012. Monsieur le Président lui confirme qu'ils sont bien intégrés.

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Vu le manque de crédits dans les chapitres d'ordre ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres ;

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°80 du 25 septembre 2025 intitulée « DM n°1 », il convient de prendre une délibération rectificative ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°80 du 25 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

➤ **Dépenses :**

- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**
 - ✓ Article 023 : Virement à la section d'investissement - 432.859,02 €
- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**
 - ✓ Article 6042 : Achats prestations de services 187.842,26 €
 - ✓ Article 6228 : Divers 6.000,00 €
 - ✓ Article 62268 : Autres honoraires, conseils... 2.500,00 €
 - ✓ Article 63512 : Taxes foncières 10.000,00 €
- **Chapitre 012 : Charges de personnel**
 - ✓ Article 64111 : Rémunération principale 230.000,00 €
 - ✓ Article 6417 : Rémunération des apprentis 10.000,00 €
 - ✓ Article 6458 : Cotisations aux organismes sociaux 10.000,00 €
- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**
 - ✓ Article 6811 : Dotations aux amortissements + 10.849,92 €

Total des dépenses de fonctionnement + 34.333,16 €

➤ **Recettes :**

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**
 - ✓ Article 7811 : Reprise sur amortissement des immos + 10.849,92 €
 - ✓ Article 791 : Transferts de charges de fonctionnement + 23.483,24 €

Total des recettes de fonctionnement	+ 34.333,16 €
▪ Section d'investissement :	
➤ Dépenses :	
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
✓ Article 4818 : Charges à étaler	+ 23.483,24 €
✓ Article 28152 : Installations de voirie	+ 10.849,92 €
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
✓ Article 204411 : Biens mobiliers, matériel et études	+ 60.544,92 €
✓ Article 21351 : Bâtiments publics	+ 20.309,86 €
✓ Article 21838 : Autre matériel informatique	+ 74,40 €
✓ Article 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 2.832,08 €
✓ Article 2313 : Constructions	+ 344,49 €
Total des dépenses d'investissement	+ 118.438,91 €
➤ Recettes :	
- Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	
✓ Article 275 : Dépôts et cautionnements versés	+ 2.500,00 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
✓ Article 28138 : Autres constructions	+ 10.849,92 €
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
✓ Article 2031 : Frais d'études	+ 22.757,86 €
✓ Article 2033 : Frais d'insertion	+ 802,97 €
✓ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 60.544,92 €
- Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement	
✓ Article 021 : Virement à la section de fonctionnement	- 432.859,02 €
Total des recettes d'investissement	-335.403,35 €

98 – Budget général – DM n°2

Monsieur Le Président indique que la CCPO a réalisé des choix opportuns concernant les ordures ménagères. Cela nous amène à bénéficier de recettes complémentaires issues du traitement des déchets 2023, 2024 et 2025, aboutissant à un excédent sur cet exercice 2025. Cet excédent de 700 000 euros a également été rendu possible grâce aux choix courageux que nous avons opérés, en particulier l'instauration de la TEOMi. Nous proposons d'utiliser la moitié de cet excédent pour abonder la section de fonctionnement du budget général (pour rappel, avant la mise en place de la TEOMI, le budget général abondait le budget OM). Pour le reste, nous proposons de conserver 300 000 euros qui nous permettront de lisser les augmentations prévues sur 2026 voire 2027. Nous proposons également d'ajouter une possibilité à la taxe incitative sur les bacs Ordures Ménagères en ajoutant des bacs noirs 90L, pour les foyers de 1 ou 2 personnes et pour un coût moindre.

Monsieur Buy s'interroge sur la justification des augmentations au SEVADEC. Stéphane Cugny indique que, pour 2026, c'est environ 250 000 euros en plus. Pour 2027, ce sera à peu près la même chose.

Monsieur Le Président précise que nous pouvons être satisfait des choix opérés dans le cadre de la gestion des déchets ménagers.

Monsieur Kidad précise que les résultats services-coûts du service de gestion des déchets ménagers de la CCPO sont parmi les meilleurs de la Région. La rationalisation de notre fonctionnement a permis de passer d'une flotte de 11 à 6 camions. Nous avons mis en place une communication généralisée en porte à porte. Nous avons optimisé le matériel en le renouvelant année après année.

Et le tri s'améliore : 30% en plus pour le bac jaune. 20% en moins pour le bac noir. 3.800 tonnes de fermentescibles en 2025. Et pour le verre, 1.308 tonnes en 2020, 1.250 tonnes en 2025. Et ce malgré la quasi-disparition de la collecte en porte à porte.

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres et l'excédent de fonctionnement du budget Ordures Ménagères ;

Vu les recettes exceptionnelles non prévues, issues des exercices 2023 et 2024, versées par Citéo, prestataire pour la reprise des emballages ;

Vu l'article R.2221-48 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

➤ **Dépenses :**

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

✓ Article 6042 : Achats prestations de services +150.000,00 €

- **Chapitre 012 : Charges de personnel**

✓ Article 64111 : Rémunération principale +150.000,00 €

Total des dépenses de fonctionnement + 350.000,00 €

➤ **Recettes :**

- **Chapitre 75 : Autres produits de gestions courantes**

✓ Article 75821 : Excédent des budgets annexes + 300.000,00 €

Total des recettes de fonctionnement + 350.000,00 €

99 – Budget général – Admission en non-valeur

Angélique Berly précise que les admissions en non-valeur touchent tous les services. Il y a des admissions en non-valeur qui datent de 2016.

Vu l'irrecouvrabilité des créances,

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril dernier,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Calais,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant le rôle du comptable en matière de recouvrement des titres de recette.

Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une réforme visant à préciser les principes de qualité comptables prescrits par les autorités en charge de la normalisation des comptes. La sincérité des comptes passe par une fiabilisation du montant des créances dont le recouvrement n'est pas compromis au 31/12.

Parmi les créances non recouvrées de la CCPO, certaines sont très anciennes. Après examen, il apparaît que certaines de ces créances sont prescrites. La prescription étant acquise, elles emportent pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer. Ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat (typé ordinaire) au compte 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les créances prescrites pour un montant total de 2.263,77 € ;
- Emet un mandat au 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

100 – Budget ordures ménagères – DM n°1

Vu le budget ordures ménagères communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Vu le manque de crédits dans les chapitres ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres ;

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°81 du 25 septembre 2025 intitulée « DM n°1 », il convient de prendre une délibération rectificative ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°81 du 25 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° suivante :

▪ Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :

- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

✓ Article 023 : Virement à la section d'investissement + 180,00 €

Total des dépenses de fonctionnement	+ 180,00 €
➤ Recettes :	
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
✓ Article 777 : Quote-part des subv. d'inv transféré au compte de résultat	+ 180,00 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 180,00 €
▪ Section d'investissement :	
➤ Dépenses :	
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
✓ Article 13916 : Autres établissements publics locaux	+ 180,00 €
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
✓ Article 21828 : Autres matériels de transport	+ 551,74 €
✓ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 329,84 €
Total des dépenses d'investissement	+ 1.061,58 €
➤ Recettes :	
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
✓ Article 2033 : Frais d'insertion	+ 881,58 €
- Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement	
✓ Article 021 : Virement à la section de fonctionnement	+ 180,00 €
Total des recettes d'investissement	+ 1.061,58 €

101 – Budget ordures ménagères – DM n°2

Monsieur le Président précise que les chiffres proposés sont très récents. Le but est de donner aux élus une situation comptable la plus précise possible.

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres et l'excédent de fonctionnement du budget Ordures Ménagères ;

Vu les recettes exceptionnelles non prévues, issues des exercices 2023 et 2024, versées par Citéo, prestataire pour la reprise des emballages ;

Vu l'article R2221-48 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

➤ **Dépenses :**

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

✓ Article 65822 : Reversement excédent budget annexe + 300.000,00 €

Total des dépenses de fonctionnement + 350.000,00 €

➤ **Recettes :**

- **Chapitre 74 : Dotations et participations**

✓ Article 74788 : Autres + 300.000,00 €

Total des recettes de fonctionnement + 350.000,00 €

102 – Budget ordures ménagères – Admission en non-valeur

Vu l'irrécouvrabilité des créances,

Vu le budget ordures ménagères communautaire délibéré le 11 avril dernier,

Vu la demande du Trésor Public,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant le rôle du comptable en matière de recouvrement des titres de recette.

Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une réforme visant à préciser les principes de qualité comptables prescrits par les autorités en charge de la normalisation des comptes. La sincérité des comptes passe par une fiabilisation du montant des créances dont le recouvrement n'est pas compromis au 31/12.

Parmi les créances non recouvrées de la CCPO, certaines sont très anciennes. Après examen, il apparaît que certaines de ces créances sont prescrites. La prescription étant acquise, elles emportent pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer. Ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat (typé ordinaire) au compte 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les créances prescrites pour un montant total de 6.720,19 € ;
- D'émettre un mandat au 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

103 – Budget ZA Autingues – clôture du budget

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

104 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements 2026 / Budget général

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il vous est proposé de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

BUDGET GENERAL	BP 2025	INSCRIPTION 2026
20 Immobilisations incorporelles	382.110,00 €	95.527,50 €
Opération 102		
202 Frais études documents d'urbanisme	5.000,00 €	1.250,00 €
2031 Frais d'études	24.330,00 €	6.082,50 €
Opération 105		
2031 Frais d'études	40.000,00 €	10.000,00 €
Opération 107		
2031 Frais d'études	115.400,00 €	28.850,00 €
2033 Frais d'insertion	500,00 €	125,00 €
Opération 108		
2031 Frais d'études	43.880,00 €	10.970,00 €
Opération 4581		
458102 FIENNES	3.000,00 €	750,00 €
2031 Frais d'études	145.000,00 €	36.250,00 €
2033 Frais d'insertion	3.000,00 €	750,00 €
2051 Concessions et droits similaires	2.000,00 €	500,00 €
204 Subventions d'équipement versées	210.990,00 €	52.747,50 €
2041582 Bâtiments et installations	88.000,00 €	22.000,00 €
20422 Bâtiments et installations	122.990,00 €	30.747,50 €
21 Immobilisations corporelles	767.155,00 €	191.788,75 €
2111 Terrains nus	107.955,00 €	26.988,75 €
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	37.000,00 €	9.250,00 €
21351 Bâtiments publics	326.000,00 €	81.500,00 €
215731 Matériel roulant	191.200,00 €	47.800,00 €
2158 Autres installations	4.000,00 €	1.000,00 €
21838 Autre matériel informatique	8.800,00 €	2.200,00 €
21848 Autres matériels de bureau et mobilier	33.300,00 €	8.325,00 €
2185 Matériel de téléphonie	900,00 €	225,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	58.000,00 €	14.500,00 €
23 Immobilisations en cours	685.600,00 €	171.400,00 €
2313 Constructions	635.600,00 €	158.900,00 €
Opération 103		
2315 Installations, matériel et outillage	50.000,00 €	12.500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

105 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements 2026 / Budget ordures ménagères

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il vous est proposé de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

BUDGET ORDURES MENAGERES	BP 2025	INSCRIPTION 2026
20 Immobilisations incorporelles	1.300,00 €	325,00 €
2033 Frais d'insertion	1.300,00 €	325,00 €
21 Immobilisations corporelles	253.000,00 €	63.250,00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage	15.000,00 €	3.750,00 €
21828 Autres Matériels de transport	165.000,00 €	41.250,00 €
21838 Autre matériel informatique	6.000,00 €	1.500,00 €
2185 Matériel de téléphonie	2.000,00 €	500,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	65.000,00 €	16.250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

106 – Avance sur subvention 2026 au Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant les besoins de trésorerie déterminés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale (CIAS) dans l'attente du vote du budget primitif 2026,

Il vous est proposé de verser une avance sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2026 au CIAS Pays d'Opale correspondant à 50 % de la subvention versée en 2025, soit 100 000 € et ce, jusqu'au vote du budget primitif communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopter la proposition du rapporteur et préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

107 – TEOM/TEOMI – Tarification 2026

Avant de passer à la délibération, Monsieur le Président salue le travail des agents du service déchets ménagers et rappelle que la pénibilité a été reconnue et incluse dans le régime indemnitaire. C'est un principe de réalité.

Vu la délibération n°59 en date du 16 juin 2022 portant sur l'application des taux de TEOM en Zone 1 à 19,00% et en Zone 2 à 15,00% et sur une part incitative en zone 2 ;

Vu la délibération n°79 en date du 15 septembre 2022 portant sur l'extension de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu les délibérations n°80 en date du 15 septembre 2022 ; n°112 en date du 13 décembre 2023 et n°60 du 13 juin 2024 portant tarification – TEOM/TEOMI ;

Vu la délibération n°126 en date du 12 décembre 2024 portant sur la modification des tarifs 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de maintenir un taux de TEOM au titre de l'année 2026 à 16,90% pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Décide de la tarification incitative pour l'ensemble du territoire communautaire sur le volume des bacs ordures ménagères, fermentescibles et à verre comme suit et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux :
 - 1 bac à ordures ménagères (noir) de 90 litres à 26€ par an ;
 - 1 bac à ordures ménagères (noir) 140 litres à 36€ par an ;
 - 1 bac à ordures ménagères (noir) 240 litres à 62€ par an ;
 - 1 bac fermentescibles (marron) 140 litres à 36€ par an ou aucune part incitative si aucun bac n'est conservé ;
 - 1 bac fermentescibles(marron) 240 litres à 62€ par an ou aucune part incitative si aucun bac n'est conservé ;
 - 1 bac à verre (vert) 140 litres à 80€ par an ou aucune part incitative si aucun n'est conservé.

Madame Charpentier demande comment la communication va être faite aux habitants. Stéphane Cugny précise que les nouveaux bacs seront commandés début 2026. Les foyers d'une ou deux personnes pourront en bénéficier dans un premier temps. Monsieur Buy demande ce qu'il en est des sacs qui débordent des poubelles. Stéphane Cugny précise que les sacs qui débordent ne sont pas ramassés. Madame Telliez demande si cela va se faire d'office ou si c'est un choix des habitants.

Stéphane Cugny répond que c'est au choix des habitants.

Madame Grévin propose qu'un foyer de plus de 2 personnes puisse également en bénéficier en fonction de leur production de déchets.

Monsieur le Président indique qu'un point devra être fait en fin d'année et qu'il conviendra d'en reparler.

VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

108 – Modification du tableau des effectifs

Considérant que la nomination d'un agent au poste de professeur de saxhorn à raison de 7 heures hebdomadaires auprès de la commune de Bourbourg ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire son temps de travail de 20 heures à 16 heures hebdomadaires afin que la durée totale de service ne dépasse pas 115 % d'un temps complet à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster le tableau des effectifs en créant un poste correspondant et en supprimant l'emploi précédent ;

Considérant par ailleurs les départs d'agents et la réorganisation des services, rendant nécessaire l'actualisation du tableau des effectifs par la suppression de plusieurs postes devenus vacants ;

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'un agent de restauration en crèche, afin d'assurer la continuité du service public, la qualité de l'accueil des jeunes enfants et le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire ;

Vu le tableau d'avancement 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/11/2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide :

➤ À compter du 1er janvier 2026, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 16 heures hebdomadaires ;
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste au grade d'adjoint technique à raison de 20h/hebdomadaire
- Création d'un poste au grade d'attaché principal à TC
- Création de 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TC
- Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TC

➤ Emet un avis favorable à la suppression des postes suivants, devenus vacants :

- 1 poste au grade d'ingénieur principal à temps complet ;
- 1 poste au grade d'attaché territorial à temps complet – CDI ;
- 1 poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 10 h ;
- 1 poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 5 h ;

- 1 poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 3 h.

A compter du 13 janvier 2026 :

- 1 poste au grade d'attaché territorial
- 1 poste au grade de rédacteur
- 1 poste au grade d'adjoint administratif
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation
- 2 postes au grade d'adjoint technique

109 – Participation à la protection sociale complémentaire des agents – Mise en œuvre de la participation obligatoire à la complémentaire santé au titre des contrats labellisés

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 à L827-6 et L827-8 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire en matière de santé ;

Considérant que les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer, à compter du 1er janvier 2026, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé, à hauteur d'un montant minimum de 15 euros par mois ;

Considérant que la collectivité a choisi de mettre en œuvre cette participation obligatoire au titre des contrats labellisés, laissant aux agents la liberté de souscrire à l'organisme de leur choix parmi ceux disposant d'un label en cours de validité ;

Vu l'avis du Comité Sociale Territoriale en date du 27/11/2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ À compter du 1er janvier 2026, la collectivité met en œuvre la participation financière obligatoire à la protection sociale complémentaire en matière de santé pour ses agents titulaires et contractuels, au titre des contrats labellisés.
- ✓ Le montant mensuel de la participation de la collectivité par agent bénéficiaire d'un contrat labellisé en cours de validité est fixé comme suit :
 - L'agent souscripteur et l'ayant droit travaillant dans la collectivité : 15 €
 - L'ayant droit et à concurrence de 3 enfants : 5 €
 - Majoration selon l'impôt compris entre :

- de 0 à 1 000€	=	40 % (agent) 30 % (ayant droit)
- de 1 001 à 1 800 €	=	20 % (agent) 15 % (ayant droit)
- de 1 801 et au-delà	=	10 % (agent) 5 % (ayant droit)
- ✓ Sont éligibles à cette participation les agents relevant de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels de plus de 6 mois hors activité accessoire, dès lors qu'ils justifient de la souscription à un contrat labellisé en santé.

- ✓ Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.
- ✓ Les agents devront fournir annuellement une attestation de contrat labellisé en cours de validité. La participation sera versée mensuellement, sous réserve de la réception des justificatifs requis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide :

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Arrivée de monsieur Péraldi à 19h50

110 – Contrat groupe assurances statutaires CDG62 - Avenant

Considérant la nécessité pour la collectivité ou l'établissement de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- Décide de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (à mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant 51 à 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail	0 jour	3.13 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	4.25 %
Maternité – adoption		0.55 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	5.47 %
Taux total		13.68 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - ✓ L'assistance à L'exécution du marché
 - ✓ L'assistance juridique et technique
 - ✓ Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - ✓ L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

➤ Autorise le Président à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

➤ Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

111 – Adoption du règlement de formation et du plan de formation mutualisé 2026-2027 de la CCPO et du CIAS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L423-3 du CGFP imposant aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le

programme d'actions de formation prévues.

Vu les orientations stratégiques de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines ;

Considérant que le règlement de formation et le plan de formation constituent les documents de référence encadrant la politique de formation professionnelle de la collectivité ;

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser le développement des compétences, l'adaptation aux postes, la sécurisation des parcours professionnels et la qualité du service rendu à la population ;

Considérant que les actions de formation doivent être organisées en cohérence avec les besoins des services ;

Ce plan de formation mutualisé qui s'appliquera au cours des années 2026-2027 a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025.

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Le règlement de formation et le plan de formation 2026-2027 seront mis à disposition de l'ensemble des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente convention
- Inscrit au budget les crédits correspondants

PJ : plan de formation

PJ : règlement de formation

112 – Règlement intérieur du personnel – Avenant

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°115 du 13/12/2025 portant adoption du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial (CST) en date du 27/11/2025

Considérant la mise en service du dispositif itinérant Mobi-services depuis le 4

novembre 2025 :

Considérant qu'il convient de définir les plages horaires encadrant l'ouverture de ce service au public afin de les inscrire dans le règlement intérieur communautaire ;

Considérant le souhait d'ajustement des horaires des agents du service des déchets ménagers visant une meilleure organisation, et que les évaluations internes démontrent :

- L'absence d'impact sur la continuité, la qualité et l'efficacité du service rendu aux habitants ;
- L'absence d'incidence financière sur les coûts de fonctionnement ;
- Une amélioration de la souplesse opérationnelle, notamment grâce à une meilleure disponibilité simultanée des véhicules, à une optimisation des tournées et à une anticipation des futures extensions territoriales ;

Considérant que les bibliothèques de Guînes et Ardres font face à une baisse de la fréquentation et des usages, rendant nécessaire une adaptation de leurs horaires afin d'améliorer l'accessibilité du public, d'optimiser l'organisation interne ainsi que de renforcer la qualité de l'accueil ;

Considérant que les nouveaux horaires proposés pour l'ensemble des bibliothèques permettront de mieux répondre aux besoins des familles, des partenaires et des usagers ;
Considérant que cette réorganisation garantira également des temps dédiés à la préparation, à l'entretien, à la gestion des services ainsi qu'à la coordination des projets ;

Considérant que, hors temps d'ouverture au public, une priorité sera donnée aux actions d'animation in situ et hors les murs, notamment dans le cadre de partenariats avec les établissements scolaires, les EHPAD et publics seniors, les centres de loisirs ainsi que d'autres structures du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- L'intégration dans le règlement intérieur les horaires d'ouverture du service France Services itinérant Mobi-services comme suit :
 - Mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- Approuve la modulation hiver/été des horaires du service des déchets ménagers annexée à la présente délibération ;
- Approuve la mise en place de nouveaux horaires d'ouverture au public au sein des bibliothèques Pays d'Opale annexés à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente décision.

PJ : Horaires SGDM

113 – Recrutement au titre d'une activité accessoire pour l'enseignement de la cornemuse

Considérant le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la difficulté de recrutement dans l'enseignement musicale ;

Considérant les effectifs de l'Ecole Intercommunale de Musique à chaque année scolaire ;

Il y a lieu de procéder au recrutement d'un intervenant pour l'enseignement de la cornemuse au titre d'une activité accessoire ;

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un assistant d'enseignement artistique, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal ;

Considérant que pour la rémunération, les textes en vigueur précisent qu'elle est fixée selon le grade et l'échelon détenus par l'intéressé dans son emploi principal ;

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFP ;

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire compte-tenu du grade de professeur d'enseignement artistique 3^{ème} échelon (IB 519).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à recruter à compter du 1^{er} mars 2026, un fonctionnaire pour assurer des tâches d'enseignement à l'École de Musique,
- Fixe le temps nécessaire à cette activité accessoire à 2h30 par semaine (2.50/20),
- Fixe la rémunération sur la base d'une indemnité horaire brut, correspondant au grade de l'intéressé et à l'échelon de l'intéressé,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

VIE SOCIALE - CULTURE

114 – Rachat des instruments de l'Ecole de Musique Intercommunale

Considérant le non-usage de certains instruments du parc instrumental de l'Ecole de Musique Intercommunale ;

Considérant la proposition de rachat de ces dits instruments sous forme d'avoir ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la proposition de rachat des instruments, sous forme d'avoir, ci-annexée.

PJ : proposition de rachat - avoir
PJ : liste des instruments vendus

VIE SOCIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

115 – Signalétique d'information locale – participation des entreprises

Vu le programme de signalétique d'information locale développé par la Communauté de Communes Pays d'Opale en 2017,

Vu la réalisation de la première phase qui s'est terminée en 2025,

Vu la demande de nouvelles entreprises de bénéficier de la signalétique d'information locale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide le lancement de la seconde phase de signalétique d'information locale sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Opale dans les mêmes conditions techniques que la première phase ;
- Valide le règlement de mise en œuvre ci-annexé.
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires pour la mise en place de cette action et à signer tous documents utiles.

PJ : projet de règlement SIL

116 – Partenariat avec l'association Galilée

Monsieur le Président précise que Galilée est présente pour toutes les associations du territoire.

Madame Charpentier s'interroge sur la communication de la venue de ce partenaire dans nos locaux.

Isabelle Prud'homme indique que l'information sera diffusée à la liste des associations du territoire qui est en notre possession.

Galilée est une association qui a l'ambition de permettre à chacun.e de contribuer à la vie et au développement de nos villes et de nos villages, en développant des initiatives économiques, sociales et citoyennes.

Elle est organisée en 4 grands pôles d'activités interconnectés :

- L'Économie Sociale et Solidaire accompagne les porteur.se.s de projets et anime des réseaux locaux qui réunissent des acteurs locaux.
- La vie associative : Via « Guid'Asso » Galilée répond à toutes les questions des responsables associatifs et propose régulièrement des modules de formation adaptés aux besoins des associations.
- L'égalité entre les femmes et les hommes : Galilée crée des outils pédagogiques, organise des actions de sensibilisation et accompagne les employeurs vers l'égalité professionnelle.
- L'action des communes et intercommunalités : Galilée vient en appui méthodologique aux collectivités locales qui souhaitent engager des actions visant à conjuguer des objectifs économiques, sociaux et citoyens.

Considérant la labellisation GUID'ASSO Orientation de la France services de Guînes, dans le cadre de la mise en œuvre de « l'appui au développement de la vie associative locale » permettant l'orientation des associations ou des porteurs de projets vers le bon interlocuteur.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pays d'Opale de disposer d'un dispositif d'accompagnement renforcé de la vie associative sur le territoire et de l'Economie Sociale et solidaire.

Considérant le coût de la mise en place de cet accompagnement fixé à 2300 € pour l'année,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la mise en place une convention de partenariat avec l'Association Galilée, pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets et responsables associatifs du territoire sur toutes les questions relatives à l'animation, la gestion et l'administration d'une association, et pour l'animation de deux temps de formation à destination des membres d'association.
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique à signer les documents correspondants

PJ : projet de convention avec Galilée

117 – Mise en place de l'activité de Domiciliation au sein de la Grange numérique - Demande d'Agrément

La grange numérique Pays d'Opale est ouvert depuis avril 2024. Il s'agit d'un tiers lieu tourné prioritairement aujourd'hui vers le développement économique et l'emploi. Il offre un espace de coworking ouvert à tous, de la location d'espaces aux entreprises et aux associations, des services dédiés au monde économique et associatif en partenariat étroit avec les partenaires de l'emploi et du développement économique de la CCPO. Un programme d'ateliers et d'évènements est également proposé en lien avec les services communautaires et les partenaires de la CCPO afin de permettre l'appropriation des lieux par le plus grand nombre.

L'offre de service peut être par la mise en place de l'activité « Domiciliation » au sein de la Grange. La domiciliation d'entreprise ou domiciliation commerciale permet de donner une adresse juridique et administrative de référence à une entreprise pour recevoir son courrier professionnel, mais aussi concevoir les documents transmis aux clients, partenaires, fournisseurs. Concrètement, il s'agit d'un contrat, par lequel la Communauté de communes Pays d'Opale, domiciliataire, autorise une entreprise, dénommée domiciliée, à utiliser La Grange Numérique comme lieu de son siège social.

Considérant la possibilité pour la Grange Numérique d'accueillir ce type d'activité et la demande de porteurs de projets usagers de l'équipement,

Considérant les obligations réglementaires à respecter par la Communauté de communes, en sa qualité de domiciliataire, à savoir notamment :

- Obtenir un agrément préfectoral pour pouvoir l'activité de domiciliation ;
- Mettre à la disposition de la personne domiciliée des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes, chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ;
- Détenir, pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile du représentant légal et à ses coordonnées téléphoniques ainsi que les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire ;
- Communiquer aux huissiers de justice munis d'un titre exécutoire les renseignements propres à permettre de joindre la personne domiciliée.
- Mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier (articles L.561-1 à L.561-45 du code monétaire et financier)
- Informer le greffier du tribunal de commerce à l'expiration du contrat ou, lorsque le domicilié n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois
- Informer chaque trimestre, le centre des impôts et les organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale, de l'existence de la convention de domiciliation, ainsi qu'établir chaque année la liste des entreprises domiciliées à La Grange Numérique.
- Conserver les documents concernant le domicilié pendant toute la durée du contrat, et encore une durée de cinq ans après leur départ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet de domiciliation d'entreprises à la Grange Numérique,
- Autorise Monsieur le Président ou madame la vice-présidente en charge du développement économique à déposer auprès de la Préfecture du Pas de Calais une demande d'agrément ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

VIE SOCIALE – POLE FAMILLE

118 – Modification des conditions tarifaires d'accès aux ludothèques communautaires

Considérant le fonctionnement actuel des ludothèques qui implique une gestion administrative et financière lourde au détriment de l'animation (gestion de la régie à chaque heure payée),

Considérant la nécessité de faciliter l'accès des usagers aux Ludothèques du territoire et de renforcer l'animation du lieu

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le système d'adhésion aux ludothèques du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

	Résidents CCPO	Hors CCPO
Adhésion individuelle « tout inclus » Comprend le temps de jeux sur place et la location de jeux de société (dans la limite de 3 jeux maximum en simultané par foyer)	10€/an + 1,5€ par jeu emprunté	15€/an + 1,5€ par jeu emprunté
Adhésion familiale « tout inclus » (2 pers. et + par foyer) Comprend le temps de jeux sur place et la location de jeux de société (dans la limite de 3 jeux maximum en simultané par foyer)	20€/an + 1,5€ par jeu emprunté	30€/an + 1,5€ par jeu emprunté
Adhésion « location de jeux » uniquement (dans la limite de 3 jeux maximum en simultané par foyer).	5€/an + 1,5€ par jeu emprunté	10€/an + 1,5€ par jeu emprunté

- Valide les modifications du règlement intérieur reprenant les tarifs susvisés

PJ : Règlement des ludothèques
PJ : Formulaire adhésion ludothèque

119 – Convention partenariat CCPO et Solid'air

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

120 – Convention de bénévolat pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Communautaires

Considérant que les LAEP communautaires accueillent la population sur différents lieux : « la bulle Verte » à Guines, « la Bulle Bleue » à Ardres et « la Bulle dorée » à Licques,

Considérant la possibilité de compléter l'équipe des accueillants salariés par du personnel bénévole,

Considérant la demande d'un habitant du territoire à participer bénévolement à l'animation d'un LAEP,

Considérant la nécessité de mettre en place dans ce cas une convention de bénévolat spécifique aux LAEP,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de bénévolat pour les accueillants intervenant dans les LAEP communautaires
- Autorise Monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente en charge du pôle famille à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VIE SOCIALE - MOBILITE

121 – Mutualisation d'un véhicule TAD PASS PASS avec la CCHF

Vu la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 14 mars 2024 validant le lancement d'un marché mutualisé de transport à la Demande par la centrale d'achat Hauts de France Mobilité comprenant adhésion à une plateforme de réservation et la prestation Transport à l'aide de deux véhicules ;

Considérant la mise en service du TAD PASS PASS d'Opale depuis le 07 novembre 2024 dans le cadre d'un marché courant jusqu'au 6 novembre 2026 ;

Considérant la sous-utilisation du second véhicule dédié à la CCPO et le besoin de la CCHF,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le principe de mutualisation d'un véhicule affecté au TAD PASS PASS avec la CCHF jusqu'à la fin de la période du marché actuel de 2 ans
- Précise que le marché sera revu et adapté à l'échéance de l'expérimentation qui se terminera le 6 novembre 2026 pour s'adapter au besoin réel des territoires.
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Présidente en charge des mobilités à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Informations diverses**

- *Monsieur le Président indique que les élus ont été destinataires de la synthèse du RSU.*
- *Vœu pour une déclinaison locale des modalités de répartition foncière à définir dans le cadre de la révision du SCOT du Pays du Calais :*

Lors de la Conférence des Maires du territoire de la CCPO du 18 novembre 2025, il y a eu des échanges entre les Maires présents à ce sujet. Un courrier a été adressé au Président du SYMPAC. Les données chiffrées qui apparaissaient dans la délibération initialement proposée au Comité Syndical du 12 décembre 2025 ont été supprimées : le chiffre 9.000 relatifs au nombre de logements n'apparaît plus. Monsieur le Président souhaite proposer aux élus présents un vœu. Si le principe de ce vœu est validé, il sera transmis demain matin au SYMPAC.

VŒU pour une déclinaison locale des modalités de répartition foncière à définir dans le cadre de la révision du SCOT du Pays du Calais

La procédure de révision en cours du SCOT du Pays du Calais a été l'occasion de débattre du **Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S)** lors de la Conférence des

Maires de la CCPO le 18 novembre 2025.

Ce temps d'échange a ravivé, chez l'ensemble des élus, de nombreuses interrogations relatives à la répartition foncière envisagée au sein du territoire du Pays du Calaisis.

Ainsi, l'objectif 2.1 du P.A.S., relatif aux volumes de logements, fait en effet mention d'un objectif chiffré visant à « *permettre la construction et la réhabilitation à l'horizon 2042 d'un volume minimum de 9000 logements pour maintenir la population, soit 450 logements/an. Plus précisément 6000 logements sur la CAGCTM et 3000 sur la CCPO et la CCRA* ».

Cette donnée très précise inscrite sans justifications objectives et sans explications sur les modalités de calcul, a fait l'objet d'un débat en bureau syndical du SYMPAC le 1^{er} décembre dernier. Cela a amené le bureau à proposer la validation, en comité syndical du 12 décembre prochain, d'un P.A.S. modifié, présentant une vision stratégique de développement du territoire, épuré de toutes ces données de répartition entre EPCI.

Les scénarii comprenant des données chiffrées de répartition devront donc faire l'objet de discussions et de concertations ultérieures entre tous les élus dans le cadre de la poursuite de la procédure de révision du SCOT.

A ce stade de l'avancée de la procédure précitée, nous, élus communautaires des 23 communes qui composent notre EPCI, demandons au Syndicat Mixte du Pays du Calaisis, en charge de la procédure de révision du SCOT :

- Que soit confirmé, à ce stade, le retrait du P.A.S. du SCOT du Pays du Calaisis, de toutes données chiffrées relatives à la répartition des futurs droits à bâtir ;
- Dans le cadre réglementaire qui prévaudra lors de la concertation à venir, que soit intégrée dans les diverses pièces constitutives du SCOT (et notamment le Document d'Orientation et d'Objectifs) une répartition foncière établie EPCI par EPCI au sein du SyMPaC, au regard des objectifs réglementaires de réduction de l'artificialisation des sols ;

Nous envisageons enfin, à l'interne de notre EPCI CCPO, que les modalités de répartition foncière soient arbitrées au choix des gouvernances communautaires.

Monsieur Thierry GUILBERT (Alembon), Monsieur Olivier Cadet (Andres), Madame Mathilde VANHAECKE (Andres), Madame Sylvie BONNIERE (Ardres), Madame Chantal BRISSAUD (Ardres), Monsieur Gilles COTTREZ (Ardres), Monsieur Frédéric FEYS (Ardres), Monsieur Bernard HENON (Ardres), Madame Marie-Hélène LABRE (Ardres), Monsieur Ludovic LOQUET (Ardres), Madame Sophie VANHAECKE (Ardres), Madame Jacqueline LEPRINCE (Balinghem), Monsieur Jean-Claude VANDENBERGUE (Balinghem), Monsieur Antoine PERALDI (Bouquehault), Monsieur Claude KIDAD (Boursin), Madame Brigitte MARCQ (Brêmes), Monsieur Thierry POUSSIÈRE (Brêmes), Monsieur Pascal GAVOIS (Caffiers), Monsieur Bruno DEMILLY (Campagne-les-Guînes), Monsieur Eloi BONNINGUES (Fiennes), Monsieur Valentin BAILLEUX (Guines), Monsieur Eric BUY (Guines), Madame Laurence CHARPENTIER (Guines), Madame Anne DECAESTECKER (Guines), Madame Patricia GREVIN (Guines), Monsieur Eric HOUDAYER (Guines), Madame Edith JOLY (Guines), Monsieur Fabrice PONTHEU (Guines), Monsieur Alexandre LEPRINCE (Hardinghen), Madame Nathalie TELLIEZ (Hardinghen), Madame Marie-Andrée ROHART (Herbininghen), Monsieur Christophe DUPONT (Hermelinghen), Monsieur Laurent DEFACHELLES (Hocquinghen), Monsieur Gabriel BERLY (Landrethun les Ardres), , Madame Brigitte HAVART (Licques), Monsieur

Franck DELABASSERUE (Louches), Monsieur Guy VASSEUR (Rodelinghem), Monsieur Jean-Pierre DOYE (Sanghen)

Pour conclure, le Président indique que nous devrions terminer l'exercice 2025 avec des excédents en fonctionnement et en investissement au budget général.

Christophe Darcheville précise que cet excédent devrait être de l'ordre de 200.000€ en fonctionnement et de 2,5M€ en investissement.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence, remercie les agents et prononce la clôture de la séance à 20h25.

N° délibération	Intitulé de la délibération	
VIE INSTITUTIONNELLE		
95	Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau	Approuvée à l'unanimité
96	Charte "la Diversité est une force pour la république" - Engagement de la CCPO	Approuvée à l'unanimité
VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES		
97	Budget général - DM n°1	Approuvée à l'unanimité
98	Budget général - DM n°2	Approuvée à l'unanimité
99	Budget général - Admission en non-valeur	Approuvée à l'unanimité
100	Budget ordures ménagères - DM n°1	Approuvée à l'unanimité
101	Budget ordures ménagères - DM n°2	Approuvée à l'unanimité
102	Budget ordures ménagères - Admission en non-valeur	Approuvée à l'unanimité
103	Budget ZA-Aulingues - clôture du budget	
104	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements 2026 / Budget général	Approuvée à l'unanimité
105	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements 2026 / Budget Ordures ménagères	Approuvée à l'unanimité
106	Avance sur subvention 2026 au Centre Intercommunal d'Actions Sociales Pays d'Opale	Approuvée à l'unanimité
107	TEOM/TEOMI - Tarification 2026	Approuvée à l'unanimité
VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE		
108	Modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
109	Participation à la protection sociale complémentaire des agents - Mise en œuvre de la participation obligatoire à la complémentaire santé au titre des contrats labellisés	Approuvée à l'unanimité
110	Contrat groupe assurances statutaires CDG62 - Avenant	Approuvée à l'unanimité
111	Adoption du règlement de formation et du plan de formation mutualisé 2026-2027 de la CCPO et du CIAS	Approuvée à l'unanimité
112	Règlement intérieur du personnel - Avenant	Approuvée à l'unanimité
113	Recrutement au titre d'une activité accessoire pour l'enseignement de la cornemuse	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - CULTURE		
114	Vente d'instruments de l'Ecole de Musique Intercommunale	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
115	Signalétique d'information locale - participation des entreprises	Approuvée à l'unanimité
116	Partenariat avec l'association Galilée	Approuvée à l'unanimité
117	Mise en place de l'activité de Domiciliation au sein de la Grange numérique - Demande d'Agrément	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - POLE FAMILLE		
118	Modification des conditions tarifaires d'accès aux ludothèques communautaires	Approuvée à l'unanimité
119	Convention partenariat CCPO et Solid'air	
120	Convention de bénévolat pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Communautaires	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - MOBILITE		
121	Mutualisation d'un véhicule TAD PASS PASS avec la CCHF	Approuvée à l'unanimité

La secrétaire de séance,

Brigitte MARCQ



Le Président,

Ludovic LOQUET

